

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 29 DÉCEMBRE 1921

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de 1922 autorisant la perception des impôts et contenant des dispositions diverses.

(Voir les n^{os} 7, 12, 15 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances du 28 décembre 1921 et le n° 5 du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président; BEOSIER, FRANÇOIS, HUISMAN-VAN DEN NEST, VAN OVERBERGH, VANDE MOORTELE et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

A l'impossible, nul n'est tenu, et, tout en regrettant la chose, votre Commission des finances ne peut que s'incliner devant les raisons majeures qui, malgré les promesses de l'honorable chef du Cabinet lui-même, obligent le Gouvernement à demander une fois encore au Parlement le vote de crédits provisoires. Elle insiste à nouveau et de la façon la plus énergique pour que, conformément à la loi, les projets de budgets soient déposés dorénavant avant le 31 octobre et que les deux Chambres, se partageant la besogne, s'il est nécessaire, les étudient, les examinent et les votent avant le 1^{er} janvier. On adopterait enfin ainsi, après tant de plaintes, de promesses et d'années, une marche saine et régulière dans la plus importante de nos prérogatives parlementaires : l'emploi et le contrôle des deniers de l'État. On pourrait s'étonner, à juste titre, que pour la demande de ces crédits provisoires il soit tablé sur le budget de 1921, justement critiqué à tant de points de vue et reconnu tel dans la déclaration ministérielle elle-même, si cette proposition n'était justifiée par l'absence de projet de budget pour 1922 et s'il n'était formellement entendu que ces allocations, provisionnelles, dirons-nous, accordées au Gouvernement en attendant jugement définitif, ne sont pas un engagement pour l'année entière, ni vis-à-vis du personnel de nos administrations, que

vosre Commission espère voir réduire de façon notable, ni au point de vue des crédits passés ou de travaux projetés ou en cours.

Votre Commission insiste à nouveau sur la nécessité absolue de procéder à de sérieuses et notables économies ; un de ses membres a même manifesté son étonnement que, malgré les déclarations formelles de l'honorable Ministre des Finances l'an passé, nous ne voyons pas encore se manifester de façon positive cette ère bienheureuse d'économie et de gestion sage et paternelle des deniers publics nécessaire, désirée, promise et espérée.

Suivons, Messieurs, l'exemple de l'Amérique et de la France où, justement préoccupé de l'avenir des finances nationales, on a procédé à des coupes sombres, nécessaires hélas pour le salut public, et où le contrôleur américain et le Gouvernement français sont arrivés à des résultats si considérables que les économies à réaliser se chiffreront par milliards. L'honorable Ministre des Finances nous a parlé d'une commission technique qui étudierait tour à tour la situation des divers départements et en signalerait les vices, les exagérations de personnel et les dépenses injustifiées.

Votre Commission des finances applaudit à cette initiative, à condition que ce ou ces contrôleurs, ne soient pas des fonctionnaires et qu'une commission parlementaire ait la surveillance de ces travaux. Nul doute qu'il soit possible de trouver ici, comme on l'a trouvé aux États-Unis, un homme ou des hommes ayant le caractère suffisamment trempé et les compétences financière et administrative voulues pour assurer cette délicate et difficile mission. Les détails de la Loi qui vous est soumise n'ont pas soulevé d'observations spéciales au sein de votre Commission des finances, pas plus d'ailleurs que lors des débats à la Chambre où elle fut votée hier par 94 oui contre 5 non et 56 abstentions. Votre Commission, par 4 voix et 3 abstentions, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
L. DE SADELEER.